Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260710-D2026071002-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 2 juillet 2026. Date d'affichage : 2 juillet 2026.
L'an deux mil vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, Mme LOURDIN Gwenaëlle donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DE BENAZE Joseph, Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à Mme GUELET Maude, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore donnant pouvoir à Mme DELESNE Elodie. Secrétaire de séance : Mme RABOLION-LERAY Karine

DELIBERATION n° 2026-07-10-02 : Aménagement de la cour de l'école maternelle – consultation et signature du marché de travaux

Mme LEGAULT-DENISOT présente le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle. Les objectifs sont de revégétaliser la cour et de mieux répartir les usages de la cour pour les enfants.

Il est rappelé que la maîtrise d'œuvre a été confiée à ERSILIE. La consultation pour les travaux est en cours jusqu'au 31 juillet 2026 auprès de cinq entreprises. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée selon le Code de la commande publique. Les critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- La valeur technique sur 60 points avec sous-critères (fournitures utilisées, moyens de communication mis en place auprès des riverains et usagers), respect du planning, méthodologie et organisation, gestion de l'environnement et de la sécurité) ;
- Le prix sur 40 points.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté faisant l'objet de la consultation d'entreprises de travaux ;
- Autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante, ainsi que tout acte utile.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 17/07/2026